

ENQUÊTE

Le parcours de sortie de prostitution :

Volet 2

un dispositif fragile, à l'épreuve du terrain

Février 2026

Mise en page

Tsvetomir TSVETANOV

Rédaction

Raphaëlle CHAMPEAU

Chargée de mission Droits des Femmes, Prostitution
raphaelle.champeau@federationsolidarite.org

Février 2026

Fédération des Acteurs de la solidarité – 76 rue du Faubourg Saint Denis – 75010 Paris

Sommaire

Introduction	3
Chiffres clés	4
Méthodologie de l'enquête	5
L'insuffisance des ressources des associations face aux recours devant le tribunal administratif	6
Obstacles rencontrés durant le parcours de sortie de la prostitution	7
Une sortie de parcours précaire	10
Nos recommandations	13

Introduction

La FAS publie ici le second volet de son enquête sur la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution (PSP), un dispositif instauré par la loi du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes en situation de prostitution. Ce dispositif s'intègre au « volet social » de la loi de 2016, impulsé par le tissu associatif, dans la mesure où il permet à « toute personne victime de la prostitution, du proxénétisme et de la traite des êtres humains aux fins d'exploitations sexuelle (...) » de bénéficier d'un parcours d'accompagnement social individualisé prenant en compte ses besoins sanitaires, sociaux, et professionnels. Les personnes étrangères peuvent bénéficier d'une autorisation provisoire de séjour (APS) d'une durée de validité de 6 mois, renouvelable 3 fois. Les personnes sans droit aux minima sociaux peuvent également bénéficier d'une aide financière à l'insertion sociale (AFIS).

Selon les données officielles, on estime entre 30 000 et 40 000 le nombre de personnes en situation de prostitution en France, auxquelles s'ajouteraient au moins 15 000 mineur.e.s victimes de prostitution. Ces chiffres sont toutefois sous-estimés, dans la mesure où l'émergence de formes de prostitution « 2.0 » (en ligne notamment) tend à invisibiliser les personnes concernées et complique leur identification. Il s'agit par ailleurs d'un phénomène genré, puisque 94 % des personnes concernées sont des femmes¹.

Le premier volet de l'enquête², publié en avril 2025, se penchait sur le fonctionnement et les pratiques des commissions départementales de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle (CDLP), prévues par la loi du 13 avril 2016. Ces commissions ont pour mission d'instruire et de rendre un avis sur les dossiers des personnes souhaitant s'inscrire dans un PSP, et elles se prononcent tous les six mois sur le renouvellement du parcours, pour une durée maximale de 2 ans.

En s'appuyant sur les retours des associations agréées qui accompagnent les personnes en PSP, notre rapport mettait en lumière les dysfonctionnements relatifs à ces commissions départementales, dont la mise en œuvre sur le territoire est par ailleurs inachevée. En premier lieu, le rapport pointait l'hétérogénéité des pratiques des commissions dans l'interprétation des critères d'éligibilité pour accéder au dispositif PSP. En outre, les associations alertent régulièrement sur le durcissement progressif des conditions d'accès au PSP, ainsi que sur les multiples obstacles aux droits rencontrés par les personnes concernées, tant en amont du parcours qu'au cours de celui-ci, et à sa sortie.

Le deuxième volet de notre enquête se penchera sur les obstacles auxquels font face les personnes en PSP, pendant et à l'issue du parcours, ainsi que les difficultés rencontrées par les associations qui les accompagnent et qui luttent pour l'accès des personnes concernées à leurs droits. Les associations agréées peinent également à mettre en œuvre un accompagnement global adapté, du fait du manque de ressources financières dédiées. La sortie du PSP, enfin, est souvent marquée par la précarité pour les personnes concernées, dans toutes ses dimensions : administrative (pour les personnes sans titre de séjour), résidentielle (causée par le manque de logements abordables ou de places d'hébergement) et de l'emploi (par le recours des employeur.euses à des contrats de travail temporaires).

-
1. [Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains « La prostitution en France » Lettre de l'Observatoire national des violences faites aux femmes, n°20, 2 mai 2024.](#)
 2. [Accès au parcours de sortie de prostitution \(PSP\) : enquête nationale sur les réalités de terrain](#)

Chiffres clés de l'enquête*

1 644 personnes

en situation de prostitution ont été accompagnées.

Près de 40 % des associations

répondantes attestent de difficultés pour renouveler le PSP.

Parmi les 93 associations répondantes,

48 % déclarent ne pas disposer de moyens financiers suffisants pour assurer un accompagnement global adapté.

Pour **36 % des associations**

répondantes, les personnes en sortie de parcours rencontrent des difficultés majeures d'accès à un titre de séjour.

40 % des associations répondantes déclarent que l'IAE est une des modalités d'emploi pour les personnes sortant de PSP.

*données collectées en 2025 portant sur l'année 2024

MÉTHODOLOGIE DE L'ENQUÊTE

Début 2025, la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) a mené une enquête nationale auprès des associations agréées PSP, actrices essentielles de l'accompagnement des personnes en situation de prostitution. Première de cette ampleur, cette enquête vise à objectiver les freins d'accès au parcours, les disparités territoriales et les difficultés rencontrées par les associations. Un questionnaire de 72 questions a été diffusé du 20 janvier au 10 mars 2025, en métropole et dans les DROM. 104 associations agréées ont participé, représentant au global 75 départements sur 101, et offrant une vision représentative des réalités de terrain.

L'insuffisance des ressources des associations face aux recours devant le tribunal administratif

Des recours conditionnés à l'instruction préalable des dossiers en commission départementale

Nous avons déjà relevé, dans le premier volet de notre enquête sur la mise en œuvre des PSP, l'existence de 33 « pré-commission », jouant parfois un rôle de « filtre » des candidatures déposées devant les commissions départementales. Il convient ainsi de souligner qu'en raison de cette pré-sélection en amont des commissions départementales, les dossiers considérés comme « non présentables » sont écartés avant même d'être soumis à l'examen de la commission, entravant ainsi l'exercice du droit au recours effectif, tel qu'il est garanti par l'article 13 de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH).

Parmi les 53 associations répondantes, 10 déclarent avoir engagé en 2024 des procédures contentieuses auprès du tribunal administratif, contestant pour 12 personnes des refus d'autorisation d'engagement dans le parcours de sortie de prostitution. En 2024, cinq associations indiquent avoir réussi à faire annuler le refus d'autorisation d'engagement pour six personnes, grâce aux recours engagés.

Des décisions de refus non motivés : un obstacle majeur à l'accès aux droits

26 associations ont fait état de nombreux obstacles pour engager des recours dirigés contre des décisions refusant l'autorisation d'engagement d'une personne dans le PSP. En premier lieu, les délais d'appel auprès du tribunal administratif qui, dans le meilleur des cas, sont d'une durée d'un an, précaризent les personnes et augmentent le risque de retour à la prostitution. En second lieu, de nombreux refus de PSP sont soit insuffisamment motivés, soit non motivés, ce qui complexifie les démarches contentieuses pour engager des recours. Enfin, s'engager dans une procédure contentieuse représente des coûts financiers importants pour les associations, notamment lorsqu'il est nécessaire de faire appel à un.e avocat.e et/ou juriste spécialisé.e en droits des étrangers.ère.s et/ou sur le parcours de sortie de la prostitution, qui sont particulièrement peu nombreux.se.s.

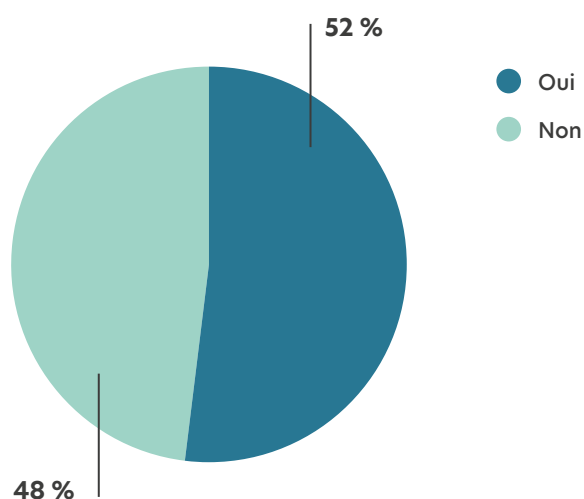
Par ailleurs, plusieurs associations agréées ont signalé avoir fait l'objet de pressions exercées par certains services préfectoraux, les menaçant d'effectuer le retrait de leur agrément ou de couper leurs subventions en cas de procédure contentieuse. Ces pratiques sont de nature à dissuader les associations d'exercer pleinement leur mission d'accompagnement juridique et social auprès des personnes concernées.

Pour finir, la défiance des personnes étrangères accompagnées à l'égard des institutions constitue un frein supplémentaire, celle-ci étant alimentée par les discriminations et violences institutionnelles dont elles sont fréquemment victimes.

Obstacles rencontrés durant le parcours de sortie de la prostitution

La moitié des associations déclarent disposer de ressources limitées afin de proposer un accompagnement global et individualisé

En tant qu'association agréée, avez-vous les moyens d'assurer un accompagnement médico-psycho-social global et individualisé aux bénéficiaires du parcours de sortie de la prostitution ? en %



Parmi les 93 associations répondantes, 48 % déclarent ne pas disposer de suffisamment de moyens financiers et humains pour assurer un accompagnement médico-psycho-social global et adapté pour chacune des personnes inscrites dans un parcours de sortie de la prostitution.

Les associations agréées listent ainsi un certain nombre de prestations qu'elles ne sont pas en mesure d'assurer au regard de l'absence ou de la non-pérennité de moyens financiers dédiés :

- Paiement des frais liés aux procédures administratives : passeport, légalisation des actes de naissance auprès des ambassades.
- Accompagnement global et pluridisciplinaire individualisé et adapté à la temporalité et aux besoins de chacun.e.
- Accès à un hébergement sécurisé.
- Soutien et accompagnement juridique assurés par des juristes et avocat.e.s spécialisé.e.s.
- Prise en charge psychologique, psychiatrique et postes de médiateur.rice.s en santé afin de faciliter et garantir l'accès aux soins par des professionnel.le.s formé.e.s aux psychotraumatismes.
- Recours à un.e interprète afin de faciliter l'accompagnement des personnes concernées allophones.



« L'association ne dispose que de 2 500 à 3 000 euros par an et par personne pour assurer l'accompagnement socio-éducatif spécialisé. C'est insuffisant face au volume horaire de temps investi par la travailleuse sociale référente. »

Une cheffe de service d'association agréée PSP

« L'instabilité des financements rend le travail d'accompagnement incertain par rapport à la pérennisation des postes. »

Une travailleuse sociale au sein d'une structure agréée PSP

« Le financement insuffisant de l'agrément ne permet pas de financer un poste de référent.e dédié.e. »

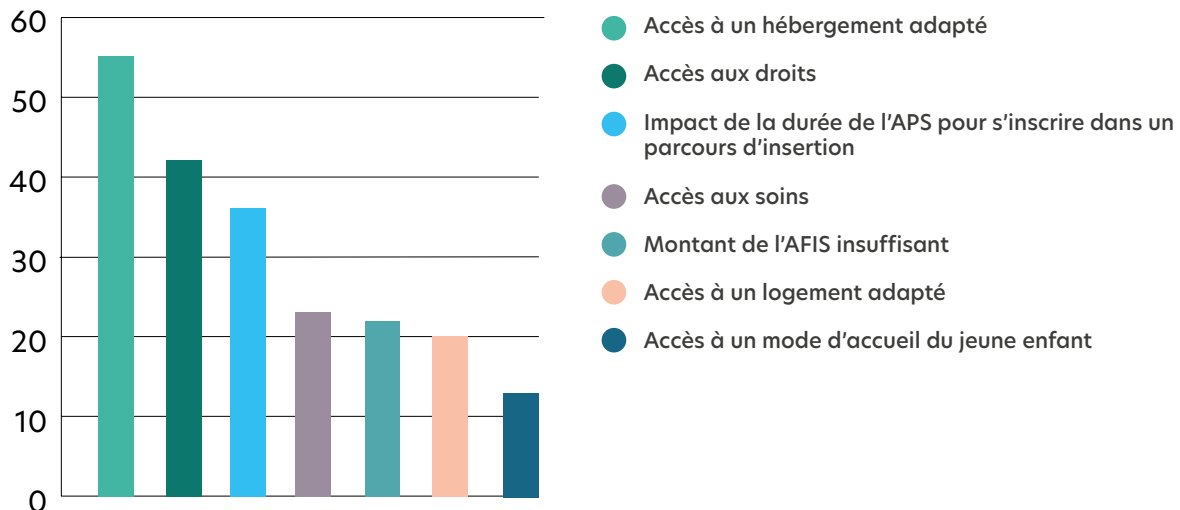
Une directrice d'association agréée PSP



De nombreux obstacles rencontrés par les personnes durant leur parcours

Obstacles rencontrés durant le parcours.

Nombre de citations par les répondant·es



Parmi les 104 associations répondantes, 85 s'accordent sur le fait que les personnes engagées dans un parcours de sortie de la prostitution sont confrontées à un cumul d'obstacles compromettant l'accès effectif à leurs droits, ainsi qu'à un accompagnement global de qualité.

Tout d'abord, les associations agréées soulignent que l'absence d'offre d'hébergement dédiée et de solutions de logement adapté aux besoins spécifiques des personnes constitue le principal frein à la

réussite du parcours. De plus, les propriétaires de logements refusent souvent les dossiers des personnes accompagnées ayant une autorisation provisoire de séjour (APS). Celle-ci n'est en effet pas perçue comme une garantie suffisante, du fait de sa courte durée (six mois, renouvelable trois fois).

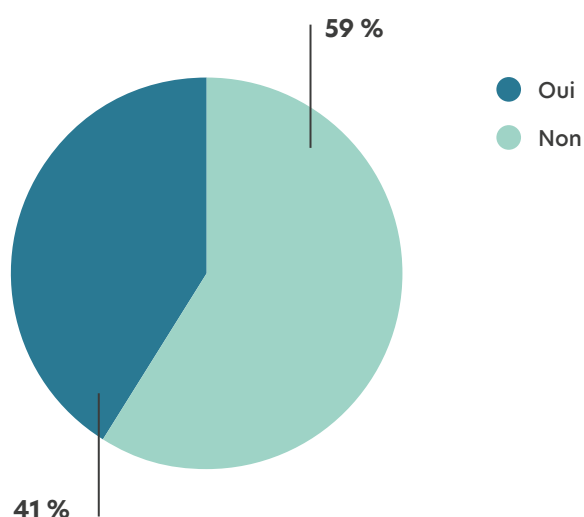
En outre, l'accès aux droits sociaux est sérieusement compromis par le non-respect des délais de renouvellement de l'APS, retardant l'ouverture de droits tels que le versement de l'aide financière à l'insertion sociale (AFIS), l'accès à la protection maladie et au logement social. Certaines personnes sont ainsi exposées à des périodes de rupture de revenus pouvant durer plusieurs mois. Les ressources financières attribuées, en particulier le montant de l'AFIS, restent par ailleurs insuffisantes pour leur assurer des conditions matérielles d'existence dignes. La FAS a ainsi porté un amendement, voté par le Parlement en 2024, visant à revaloriser le montant de l'AFIS au niveau du montant du revenu de solidarité active (RSA).

De surcroît, la méconnaissance par les employeur.euses des spécificités de l'APS limite considérablement l'accès à la formation, à l'insertion professionnelle et à l'emploi. Le manque de dispositifs de formation en Français Langue Étrangère (FLE), notamment dans les territoires ruraux, représente un obstacle supplémentaire à l'insertion des personnes concernées, tout comme l'absence de solutions de modes d'accueil adaptés pour les enfants, qui reste un frein majeur pour les mères isolées dans leur parcours d'insertion.

Enfin, la complexité des démarches administratives, associée à un manque de coordination entre les acteur.ices du médico-social et de la sphère institutionnelle, compromettent l'accès aux soins, aux prestations sociales et à un titre de séjour pour les personnes étrangères.

Des difficultés rencontrées lors des renouvellements de PSP

Les personnes inscrites en PSP rencontrent-elles des difficultés pour renouveler leur PSP ?

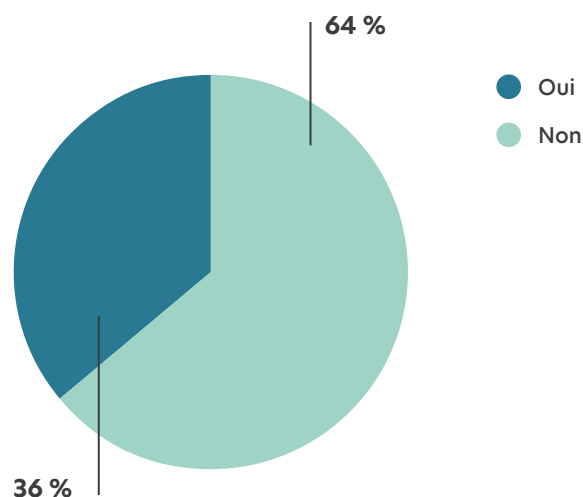


Le PSP est un dispositif prévu pour une durée de 6 mois renouvelable, dans la limite de 24 mois. Parmi les 76 associations agréées ayant répondu, 31 attestent de difficultés rencontrées par les personnes engagées dans un PSP lors du renouvellement de celui-ci. La cause principale de ces difficultés est liée au non-respect des délais de renouvellement de l'APS, entraînant de fait une interruption de leur droit au séjour et de leur contrat d'insertion et de travail.

Une sortie de parcours précaire

Plus d'un tiers des répondant.es rapportent des difficultés d'accès à un titre de séjour pour les personnes ayant des origines extra-communautaires

À la sortie du Parcours, est-ce que les personnes de nationalité Hors UE rencontrent des difficultés pour accéder à un titre de séjour?



L'analyse des données révèle que l'accès à un titre de séjour à l'issue du PSP demeure un problème important, puisque son octroi est caractérisé par des délais de traitement longs et des obstacles administratifs significatifs. Ainsi, toutes les personnes, même celles qui se voient octroyer un titre de séjour à l'issue de leur parcours, rencontrent des difficultés pour régulariser leur situation. Plusieurs associations rapportent en effet que les personnes qui obtiennent un titre de séjour doivent souvent patienter jusqu'à un an et se voient délivrer un simple récépissé. Si le taux de refus explicite de titre de séjour à la sortie du PSP varie - allant de 2,5 % à 60 % selon les structures - la majorité des situations relèvent plutôt d'un allongement de la durée des démarches que d'un rejet catégorique de leur demande.

Il s'agit par ailleurs d'une situation qui touche de manière plus globale de nombreuses personnes étrangères. Les délais d'obtention de titres de séjour sont tels que de nombreuses personnes se retrouvent face à des situations de ruptures de droits, liées notamment à la dématérialisation des demandes de titres de séjour via le téléservice de l'Administration numérique des étrangers en France (ANEF). Face à cette situation, la FAS, aux côtés de neuf associations, a déposé en avril 2025 un recours devant le Conseil d'État pour « carence fautive » dans l'administration numérique des étrangers en France².

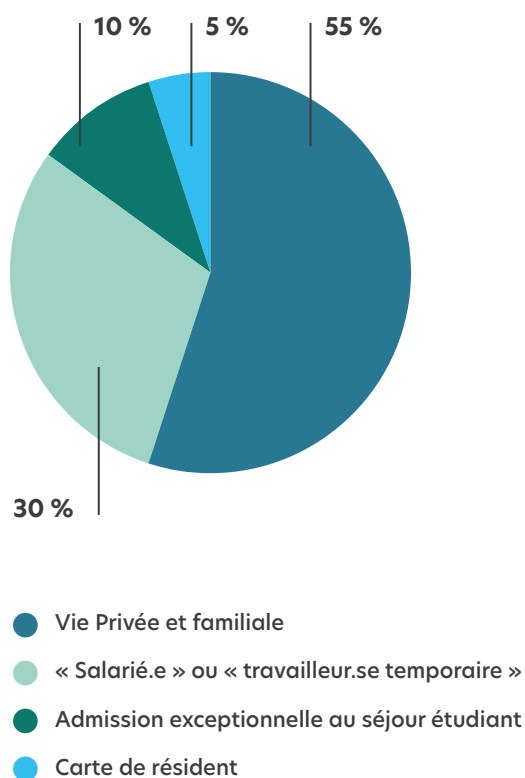
3. [Communiqué de presse du 8 avril 2025, Dématérialisation des titres de séjour - Recours devant le Conseil d'État - L'État empêche les personnes étrangères de travailler et de s'insérer](#)

Les raisons invoquées par les services préfectoraux pour justifier des entraves aux droits des personnes à la sortie de leur PSP sont multiples :

- La situation de la personne ne relèverait pas du « droit commun » en matière de délivrance des titres de séjour.
- L'instabilité professionnelle constituerait un obstacle à l'obtention d'un titre de séjour.
- La validité et l'authenticité des documents administratifs d'identité sont fréquemment remises en question à l'issue du parcours.

Les données recueillies auprès des associations agréées concernant le type de titre au séjour accordé à la sortie du parcours permettent de constater une prédominance des titres de type « Vie privée et familiale » (dans plus de la moitié des cas), d'une durée d'un an lors de la première demande et du titre de séjour « salarié » ou « travailleur temporaire » (dans 30 % des cas), tous deux d'une validité d'un an.

Typologie des cartes de séjour délivrées à la sortie du parcours, en %



Pour 61 associations répondantes, 55 % déclarent que les personnes qu'elles accompagnent à l'issue de leur parcours obtiennent une carte de séjour « Vie privée et familiale » d'une durée d'un an. De plus, 30 % des répondants signalent que le deuxième titre le plus fréquemment délivré est la carte de séjour « Salarié(e) » ou « Travailleur(se) temporaire », également valable un an.

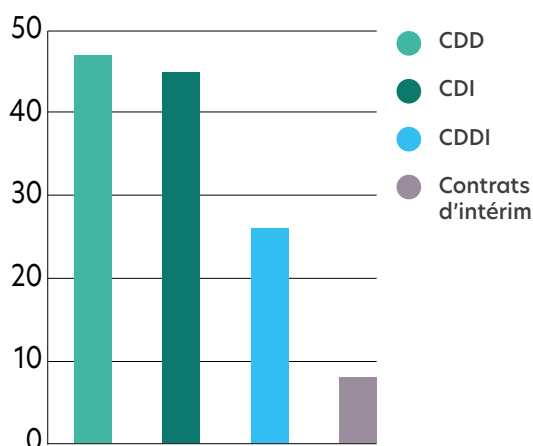
Force est de constater qu'à l'issue de leur parcours, les personnes accompagnées réussissent rarement à accéder à une carte de résident.e pluriannuelle, mais plutôt à des titres de séjour de courte durée et donc précaires. A leur sortie du PSP, elles se retrouvent donc confrontées à une grande incertitude, impactant durablement leurs parcours d'insertion, et leur accès et maintien dans l'emploi.

De plus, les associations interrogées constatent que les démarches nécessaires pour obtenir un titre de séjour sont longues et complexes, avec des délais atteignant souvent un an, et une multiplication du recours à des récépissés temporaires sur tout le territoire. Par ailleurs, plusieurs associations interrogées dans le cadre de notre enquête témoignent de l'augmentation du nombre d'obligations de quitter le territoire français (OQTF) délivrées aux personnes à l'issue de leur PSP. Cette situation génère une précarité administrative qui va à l'encontre des objectifs fixés par le dispositif de parcours

de sortie de la prostitution, censé offrir une véritable alternative aux personnes qui l'intègrent. La FAS rappelle que, dans un contexte de recul alarmant des droits des personnes exilées, il est urgent de réaffirmer leur droit à un accompagnement digne, et de lutter contre toutes les formes de discriminations dont elles peuvent être victimes du fait de leur statut.

Des conditions précaires d'accès à l'emploi à la sortie du parcours

Typologie des contrats de travail à la sortie du parcours - en nombre d'associations répondantes



Sur les 104 associations agréées répondantes, 65 ont détaillé les typologies de contrats obtenus par les personnes à l'issue du parcours.

L'analyse des données révèle une prévalence des contrats à durée déterminée (CDD) d'un an, mentionnés par 47 associations, et des Contrats à durée indéterminée (CDI), principalement dans les secteurs en tension, rapportés par 45 associations agréées. Enfin 26 d'entre elles déclarent que les personnes accèdent à des Contrats à durée déterminée d'insertion, s'inscrivant bien souvent dans la continuité du parcours d'insertion professionnelle déjà engagé.

L'analyse des données montre une prévalence des contrats à durée déterminée (CDD) parmi les types de contrats obtenus par les personnes à leur sortie du PSP. Ces CDD sont majoritairement de courte durée et à temps partiel subi, traduisant un accès fragile vers et dans l'emploi qui ne garantit pas des perspectives stables.

Lorsqu'une personne obtient un contrat à durée indéterminée (CDI), celui-ci concerne principalement les secteurs des métiers dits « en tension », et notamment ceux de l'entretien, de l'hôtellerie et de la restauration, et plus récemment les secteurs du médico-social, et plus spécifiquement les emplois d'aide-soignant.e ou d'accompagnant.e éducatif.ve et social.e. Pour la plupart, ces secteurs sont particulièrement féminisés, et cumulent souvent de nombreux critères de pénibilités encore mal pris en compte.

Par ailleurs, le secteur de l'insertion par l'activité économique (IAE), joue un rôle essentiel dans l'accès à l'emploi des femmes sortant du PSP, puisque 40 % des associations répondantes déclarent qu'il s'agit d'une des modalités d'emploi pour les femmes qu'elles accompagnent.

En outre, les femmes étrangères qui s'engagent en PSP souffrent souvent du manque de reconnaissance de leurs qualifications professionnelles par les employeur.euses à leur sortie du parcours, et peinent ainsi à trouver des postes en lien avec leurs qualifications réelles.

Ainsi, malgré la volonté affirmée des personnes engagées dans un parcours de sortie de la prostitution d'accéder à un emploi durable, leur accès à celui-ci demeure encore trop souvent compromis, notamment du fait d'une situation administrative précaire engendrée par l'octroi de titres de séjour de courte durée.

Nos recommandations

1. Garantir une application harmonisée et respectueuse de la loi du 13 avril 2016, permettant de garantir l'équité dans l'accès au dispositif de parcours de sortie de prostitution.

2. Limiter le recours aux pré-commissions qui agissent davantage comme un filtre que comme un catalyseur et entravent l'exercice du droit au recours.

3. Garantir et sécuriser les financements des associations via des agréments pluriannuels et non plus via des appels à projets annuels.

4. Renforcer l'offre d'hébergement pour les personnes en situation de prostitution et/ou victimes de traite aux fins d'exploitation sexuelle, par la création de 2 000 nouvelles places d'hébergement dédiées.

5. Allonger la durée de l'Autorisation provisoire au séjour (APS) à un an, renouvelable une fois, et non plus six mois, renouvelable trois fois, afin d'éviter une rupture dans l'accès aux droits, et garantir la continuité du parcours de sortie de prostitution.

6. Permettre l'obtention d'un titre de séjour pluriannuel à la sortie du PSP, garantissant la continuité du parcours d'insertion sociale et professionnelle des personnes accompagnées.

7. Supprimer la restriction empêchant la délivrance d'une autorisation provisoire de séjour (APS) dans le cadre d'une demande d'asile.

LA FÉDÉRATION DES ACTEURS DE LA SOLIDARITÉ (FAS) est un réseau de plus de 900 associations et 2800 structures qui accueillent et accompagnent les personnes en situation de précarité. Elle est composée d'une fédération nationale et de 13 fédérations régionales sur l'ensemble du territoire.

La Fédération lutte contre les exclusions, promeut l'accompagnement social global et favorise les échanges entre tous les acteurs du secteur social.

La Fédération représente les établissements et services adhérents dans les secteurs de l'insertion par l'activité économique, de la veille sociale, de l'hébergement, du logement adapté, du médico-social ou encore dans l'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés.

La Fédération soutient ses adhérents, les forme et les conseille. Elle agit également auprès des pouvoirs publics pour promouvoir une société plus juste et plus solidaire.

Elle participe enfin à des projets d'innovation sociale dont plusieurs sont soutenus par l'État, tels que les programmes SEVE Emploi et Respirations.

Pour la **SOLIDARITÉ**
contre les exclusions

federationsolidarite.org

